



ARRETE

Portant restriction provisoire de la circulation des véhicules

Rue Alexis Maneyrol, Clos de la Petite Provence, rue du Val Brisemiche, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jules Ferry, rue Léon Gambetta, rue Pasteur, rue Voltaire, ruelle de l'Etang, villa de la gare, impasse de la Prairie

N°AR01_2023_0068

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de visite de regard d'assainissement et de sondage pédologique sur parcelles publiques sur la RD53, RD181 ainsi que sur l'ensemble des voies communales de la ville de Chaville ;

Considérant que dans le cadre de travaux de levée topographique des regards d'assainissement sous chaussée entrepris par la société **SAFEGE, 15-27, rue du Port 92022 NANTERRE pour le compte de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Seine Ouest »**, il est nécessaire de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Rue Alexis Maneyrol, Clos de la petite Provence, rue du Val Brisemiche, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jules Ferry, rue Léon Gambetta, rue Pasteur, rue Voltaire, ruelle de l'Etang, ville de la Gare, impasse de la Prairie ;

La circulation des véhicules sera restreinte ;

Du 10 mars 2023 au 1^{er} août 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- La circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3,5 m de largeur minimum et si nécessaire, réglée par alternat manuel ;
- La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances ;
- Travaux autorisés 8h00 à 17h00 du lundi au samedi et hors dimanche et jours fériés ;
- Vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Services Techniques de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale ;
 - SAFEGE, 15-27, rue du Port 92022 NANTERRE ;

Fait à Chaville, le 15 février 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par
Jacques BISSON
Date de signature : 18/02/2023
Qualité : (G) 1^{er} Maire Adjoint (Mr
Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public

Publication le : 20 FEV. 2023